

STATISTIQUES POUR L'ANNEE 2019-2020

En sécurité du revenu (MTESS)

Délai moyen pour une première conciliation fixée¹ : 5,8 mois

Délai moyen pour une première audience fixée² : 20,0 mois

¹ Le délai pour une première conciliation fixée est calculé à compter de la date de l'inscription à la conciliation ou de l'acceptation de l'offre de conciliation jusqu'à la date de la première séance de conciliation fixée. Sont considérés les dossiers pour lesquels la première conciliation fixée est dans la période.

² Le délai pour une première audience fixée est calculé à compter de la date de la réception du dossier administratif jusqu'à la date de la première audience fixée. Sont considérés les dossiers pour lesquels la première audience fixée est dans la période.